



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/115
7 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM III)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 20 de la résolution 1087 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 11 décembre 1996. Il rend compte de l'évolution de la situation depuis le dernier rapport du Secrétaire général daté du 2 décembre 1996 (S/1996/1000) et contient des recommandations concernant le rôle que serait appelée à jouer l'ONU en Angola une fois que le mandat d'UNAVEM III sera venu à expiration le 28 février 1997.

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Au cours de la période à l'examen, des consultations intensives se sont poursuivies afin d'accélérer la mise en oeuvre des dispositions du Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe). Mon Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, s'est entretenu à plusieurs reprises avec le Président José Eduardo dos Santos et le chef de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA), M. Jonas Savimbi. Il a également rencontré plusieurs personnalités étrangères de passage en Angola et s'est rendu en Afrique du Sud le 16 janvier 1997, où il a tenu des consultations avec le Vice-Président, M. Thabo Mbeki.

3. Le 19 décembre 1996, la Commission conjointe a approuvé un nouveau calendrier d'exécution des tâches à accomplir, qui prévoyait notamment que l'incorporation des éléments de l'UNITA dans les Forces armées angolaises (FAA) débiterait le 20 décembre 1996, par l'intégration des généraux de l'UNITA dans l'état-major des FAA. L'incorporation d'autres officiers supérieurs et d'état-major de l'UNITA devait commencer le 23 décembre et être suivie, le 6 janvier 1997, par celle d'autres unités militaires. Selon le calendrier révisé, les membres de l'UNITA qui siégeront à l'Assemblée nationale devaient arriver à Luanda le 10 janvier et prendre leurs fonctions le 17 janvier. Il était prévu par ailleurs que le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationales, qui comprendrait des membres de l'UNITA, devait être mis en place le 25 janvier 1997.

4. Bien qu'elle ait approuvé le calendrier susmentionné, l'UNITA a annoncé, le 6 janvier 1997, qu'il fallait régler la question du statut spécial de M. Savimbi avant de poursuivre la mise en oeuvre des autres aspects politiques du Protocole



de Lusaka. Ni les députés de l'UNITA, ni ses représentants qui devaient faire partie du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationales ne sont donc arrivés à Luanda à la date prévue et il a fallu différer la formation du nouveau gouvernement. Mon Représentant spécial a entrepris de nouvelles démarches, toujours en coopération étroite avec les trois États observateurs (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Portugal), en vue de réviser une fois de plus le calendrier d'exécution et de parvenir à un accord sur le statut spécial du Président de l'UNITA. À l'issue de consultations entre les deux parties angolaises, tenues le 23 janvier, il a été annoncé que la formation du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationales n'aurait lieu qu'après le 12 février. L'UNITA s'est engagée à faire en sorte que tous ses députés à l'Assemblée nationale et ses membres qui seraient représentés dans le futur gouvernement arriveraient à Luanda avant cette date. Pour sa part, le Gouvernement angolais a accepté de ne fixer la date de constitution du nouveau gouvernement qu'une fois que les députés de l'UNITA seraient à Luanda. Dans sa déclaration du 30 janvier 1997 (S/PRST/1997/3), le Président du Conseil de sécurité a demandé aux parties d'appliquer scrupuleusement les accords conclus et de constituer le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale sans plus tarder et sans conditions.

5. En ce qui concerne le futur statut du chef de l'UNITA en tant que Président du plus grand parti d'opposition, M. Savimbi a proposé, peu après son retour d'Afrique du Sud le 8 janvier 1997, qu'on le nomme conseiller principal du Président de la République, étant entendu qu'il exercerait à ce titre d'importantes fonctions de coordination dans les domaines du développement rural et de la réconciliation nationale, ainsi que sa tutelle sur plusieurs ministères. D'intenses négociations sont en cours et j'espère vivement que les parties feront preuve de la souplesse et de la hauteur de vue nécessaires pour régler dans les meilleurs délais cette question cruciale.

6. Après de longues délibérations, la Commission conjointe a approuvé, le 30 janvier 1997, un document de synthèse définissant les méthodes, procédures et mécanismes qui seront utilisés pour étendre l'administration de l'État à l'ensemble du territoire.

7. L'UNITA a présenté au Gouvernement angolais les documents nécessaires pour faire de Radio "Vorgan" une station de radio non partisane. Les parties se sont entendues sur le nom de la station de radio et sur les modalités de son fonctionnement, mais ne sont pas encore convenus des fréquences qui lui seraient attribuées. L'Union internationale des télécommunications (UIT) a fourni conseils et précisions techniques, lesquels devraient contribuer à accélérer le règlement de ce problème qui n'a que trop duré.

III. ASPECTS MILITAIRES

8. Au 1er février 1997, 5 699 soldats des Nations Unies, 376 observateurs militaires et 255 observateurs de police étaient déployés dans près de 80 sites dans tout le pays. Ils avaient pour mission de vérifier l'application des dispositions du Protocole de Lusaka concernant les questions militaires et de police, y compris le cantonnement des troupes de l'UNITA et de la Police d'intervention rapide, la démobilisation et la formation des Forces armées angolaises intégrées, l'organisation de patrouilles et d'autres tâches

essentielles. En application de la résolution 1087 (1996) du Conseil de sécurité, quatre compagnies d'UNAVEM III (soit, au total, 650 hommes, tous grades confondus) ont quitté l'Angola à la fin de décembre 1996. Le retrait des unités militaires devrait reprendre à la fin du mois de février 1997 et se poursuivre ensuite progressivement suivant le calendrier que j'ai indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général au Conseil (S/1996/1000).

9. Le cessez-le-feu continue d'être respecté dans tout le pays, même si des tensions persistent dans les provinces de Benguela et Lunda Sul. Les forces armées gouvernementales ne se sont toujours pas retirées de certains sites, pour la plupart dans la province de Bié qu'ils ont occupée en octobre 1996, tandis que l'UNITA a réoccupé un site dans la province de Lunda Norte. Il continue de se produire des incidents mineurs tels que le pillage de villages et des embuscades tendues par des éléments armés de l'UNITA et du Gouvernement. La responsabilité de bon nombre de ces incidents a été imputée au Corps de défense civile et à des éléments non identifiés. Les deux parties, mais surtout la Police nationale angolaise, continuent de maintenir illégalement des points de contrôle dans diverses régions, entravant ainsi la libre circulation des personnes et des marchandises.

10. Le 11 décembre 1996, l'UNITA a annoncé qu'elle avait achevé le cantonnement de toutes ses troupes et remis toutes ses armes à l'Organisation des Nations Unies. Au 1er février 1997, 70 660 membres de l'UNITA étaient enregistrés dans les 15 zones de cantonnement tenues par l'ONU et 22 686 d'entre eux avaient déserté ou étaient temporairement absents des camps. Le nombre croissant de déserteurs est une source de grave préoccupation pour UNAVEM III, qui encourage l'UNITA à prendre des mesures pour inverser cette tendance. L'ONU engage aussi l'UNITA à démanteler ses quatre derniers centres de commandement et à communiquer des informations sur les effectifs et le matériel militaire du détachement de sécurité du Président de l'UNITA. La phase finale du retrait des Forces armées angolaises des positions avancées a été achevée en décembre 1996, mais dans certains endroits, les troupes gouvernementales sont toujours déployées relativement près des zones de cantonnement de l'UNITA.

11. L'intégration des troupes de l'UNITA aux Forces armées angolaises a commencé le 20 décembre 1996 avec l'incorporation des neufs généraux de l'UNITA, mais ce processus a pris beaucoup de retard : au 1er février 1997, 5 895 officiers et soldats avaient été effectivement incorporés. L'UNAVEM continue de coordonner le transport du personnel de l'UNITA vers leurs nouvelles unités, mais cette opération progresse avec lenteur en raison de l'intervention des commandants de l'UNITA dans le processus de sélection et d'incorporation, d'une mauvaise planification et des difficultés logistiques rencontrées par les Forces armées angolaises. Au rythme auquel se déroulent les opérations, il paraît de plus en plus improbable que l'échéance fixée pour l'incorporation des troupes de l'UNITA dans les Forces armées angolaises puisse être tenue ou qu'il soit possible de sélectionner les 26 300 troupes de l'UNITA devant être incorporées dans les Forces armées angolaises comme il avait été initialement prévu.

12. Les activités des unités du génie d'UNAVEM III (reconstruction de ponts, déminage et réfection des routes) ont contribué pour beaucoup à instaurer un climat de sécurité et de confiance en Angola. Au 1er février 1997, les troupes

de l'ONU avaient construit ou remis en état 38 ponts et déminé 4 505 kilomètres de route. Par ailleurs, l'ONU a mis fin au contrat qu'elle avait signé avec l'entreprise de déminage, MECHEM, une fois déminés les quelque 4 500 kilomètres de route nécessaires pour les opérations de la Mission.

13. En ce qui concerne les brigades de déminage angolaises recevant une formation et une assistance de l'Organisation des Nations Unies, trois d'entre elles sont désormais pleinement opérationnelles et trois autres ne le sont encore que partiellement faute de personnel d'encadrement; la formation de la septième brigade de déminage a commencé en janvier 1997. Le programme de sensibilisation au problème des mines, mené par l'Institut national angolais pour l'enlèvement des engins explosifs (INAROE) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en collaboration avec plusieurs organisations non gouvernementales internationales (ONG), a considérablement contribué à sensibiliser plus d'un demi-million d'Angolais au danger que présentent les mines.

14. Une période de transition, au cours de laquelle UNAVEM III continuera de fournir, contre remboursement, un soutien logistique ainsi que du personnel militaire au programme de formation susmentionné, a débuté le 1er janvier 1997. Elle devrait prendre fin le 1er avril, mais vu l'importance du projet et la nécessité d'en assurer la continuité, je recommande que 38 spécialistes du déminage militaire de l'ONU continuent d'apporter leur concours à l'école de déminage et d'offrir une assistance aux brigades angolaises de déminage jusqu'en juin 1997. Sous réserve de l'accord du Gouvernement, le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire (UCAH) de l'UNAVEM confiera au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à compter du 1er mars, la responsabilité qui lui incombait d'apporter son aide à l'INAROE, dans le cadre d'un projet de deux ans qui sera financé essentiellement au moyen de contributions volontaires versées par des donateurs internationaux. Le coût de ce programme est actuellement estimé à 25 millions de dollars des États-Unis. Comme convenu dans le Plan d'action national antimines de 1997, les ONG continueront d'entreprendre des opérations de déminage humanitaires qui revêtent une importance cruciale dans huit provinces; toutefois, ces opérations passeront progressivement sous la direction de l'INAROE. Le PNUD ayant la responsabilité générale du programme de déminage en Angola, le Département des affaires humanitaires, par l'intermédiaire de lUCAH, continuera de fournir des conseils stratégiques et des orientations pour le programme d'ensemble. Les spécialistes du déminage dont il est question plus haut demeureront sous le commandement militaire de la Mission de remplacement.

IV. ASPECTS RELATIFS À LA POLICE ET AUX DROITS DE L'HOMME

15. La police civile (CIVPOL) a continué de contrôler et de vérifier le cantonnement du personnel de police de l'UNITA et la sélection de ceux qui doivent être incorporés dans la police nationale angolaise et dans la police d'intervention rapide. Au 1er février 1997, 4 891 membres de la police de l'UNITA ont été enregistrés dans 15 zones de cantonnement. Sur l'ensemble des effectifs de police qui, selon l'UNITA, compte 5 011 hommes, 120 n'ont pas encore été cantonnés et sur les 4 891 enregistrés, 743 avaient déserté ou étaient temporairement absents des zones de cantonnement. Environ 2 100 armes

de types divers et plus de 4 000 cartouches ont été remises à UNAVEM III par le personnel cantonné.

16. Le processus de sélection du personnel de l'UNITA devant être incorporé dans la police angolaise a été malheureusement très lent, 625 éléments de l'UNITA seulement ayant été sélectionnés au 1er février et la liste des officiers supérieurs proposés en vue de leur incorporation n'a pas encore été communiquée. Comme suite à l'intervention de mon Représentant spécial, le Président Dos Santos a promis de publier des instructions prévoyant l'application de critères moins stricts concernant le niveau de scolarité requis pour les officiers de l'UNITA. Par ailleurs, la sélection du personnel de sécurité chargé d'assurer la protection des dirigeants de l'UNITA a été achevée et les deux premiers groupes de recrues ont terminé leur formation.

17. La police nationale angolaise a continué de désarmer la population civile dans plusieurs régions. Au 1er février 1997, 102 armes collectives et 2 642 armes à feu de types divers avaient été remises. Les observateurs de police des Nations Unies se chargent de vérifier l'entreposage et la garde de ces armes. Les opérations de désarmement sont entrées dans leur deuxième phase au cours de laquelle la population civile est censée remettre de son propre gré les armes qu'elle détient; toutefois, les résultats de cette campagne sont dans l'ensemble loin d'être satisfaisants, ce qui met en relief la nécessité d'offrir des incitations en nature ou en espèces. J'invite instamment le Gouvernement et la communauté internationale à apporter l'assistance voulue à cette fin. Je demande également une nouvelle fois au Gouvernement de commencer à recueillir sans tarder les armes du Corps de défense civile. En attendant, les observateurs de la police civile continueront de vérifier le cantonnement de la police d'intervention rapide dans 13 emplacements. L'Organisation des Nations Unies a apporté une assistance matérielle en vue d'améliorer les conditions de vie dans ces zones de cantonnement, le Gouvernement devrait lui aussi fournir un effort supplémentaire dans ce sens.

18. Le 12 décembre 1996, la Commission conjointe a tenu sa deuxième session extraordinaire consacrée aux droits de l'homme et décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner de nombreuses plaintes faisant état de violations des droits de l'homme. À cette session, à laquelle a assisté le Ministre de la justice, UNAVEM III a été priée de redoubler d'efforts pour renforcer le système judiciaire angolais. À l'initiative du Ministère de la justice et avec le concours de l'UNAVEM, un séminaire sur la situation des droits de l'homme dans les provinces du centre a été organisé à Huambo au milieu du mois de décembre 1996. Un autre séminaire sur les droits de l'homme a eu lieu à l'Université de Luanda. Les observateurs de la police civile continuent de visiter les prisons et les centres de détention et d'aider le Groupe des droits de l'homme à enquêter sur les violations présumées de ces droits. Il reste que la situation générale dans ce domaine demeure difficile, de nombreuses informations faisant état de disparitions, d'arrestations arbitraires, de dénis de justice, de conscriptions forcées et d'autres violations du droit humanitaire. En outre, la période pendant laquelle l'administration de l'État sera étendue à des zones autrefois tenues par l'UNITA, la police et les observateurs des droits de l'homme auront un rôle particulièrement important à jouer pour instaurer un climat de confiance et enquêter sur les allégations faisant état de violations.

V. ASPECTS HUMANITAIRES

19. Le Groupe de coordination de l'aide humanitaire coordonne la préparation, par les programmes et organismes des Nations Unies en Angola, de l'appel global interorganisations pour 1997 qui sera axé sur la poursuite des activités de secours visant à répondre aux besoins d'environ 100 000 anciens combattants et des 340 000 personnes à leur charge, ainsi que de un million de personnes déplacées à l'intérieur du pays et de 30 000 réfugiés rapatriés. Une attention particulière sera accordée à l'achèvement de la démobilisation des anciens combattants, ce qui devrait encourager les personnes déplacées et les réfugiés à regagner leur région d'origine. Dans le cadre de l'appel, l'accent sera de nouveau mis sur l'importance du maintien par les organismes des Nations Unies d'une capacité d'intervention rapide leur permettant de répondre à des besoins imprévus de secours d'urgence en Angola.

A. Secours et relèvement

20. Au cours de la période considérée, les activités humanitaires ont été axées principalement sur les services agricoles, à la suite de la fourniture de semences et d'outils à la fin de l'année dernière. Selon les rapports préliminaires, l'Angola pourrait avoir une bonne récolte cette année. En attendant, des programmes médicaux spéciaux ont été lancés dans le sud du pays où l'UNICEF, le Gouvernement et l'UNITA ont conjugué leurs forces pour fournir des services de santé de base et de vaccination à des groupes de population jusque-là inaccessibles.

21. À la suite du meurtre, en décembre 1996, à N'Dalatando, capitale de la province de Kwanza Norte, du responsable du Programme alimentaire mondial (PAM) qui aidait à retrouver les familles des soldats mineurs, les agents des organismes humanitaires ont commencé à avoir des doutes sérieux au sujet de leur sécurité en Angola. Au cours d'un entretien qu'il a eu avec le Président dos Santos, mon Représentant spécial a souligné que l'incident devrait faire l'objet d'une enquête approfondie. Si la libre circulation des personnes et des biens s'est améliorée dans tout le pays, des restrictions y font encore obstacle dans plusieurs provinces. En outre, des actes persistants de banditisme dans les provinces de Huíla et de Benguela continuent à entraver la distribution de l'aide humanitaire. Les progrès en ce qui concerne le retour des personnes déplacées ont été limités en raison des problèmes qui continuent à se poser en matière de sécurité. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) signale qu'en décembre 1996, 3 122 réfugiés ont regagné la province de Moxico et 1 692 celles de Uíge et de Zaïre.

B. Cantonement et démobilisation

22. Étant donné que le processus de cantonnement des soldats de l'UNITA se prolonge bien au-delà de la date initialement prévue, il faudra d'importantes ressources supplémentaires pour pouvoir continuer à financer les opérations des 15 zones de cantonnement établies à leur intention. Les diverses organisations humanitaires qui participent à l'exercice de cantonnement estiment de manière générale qu'il faut continuer à fournir une assistance aux soldats cantonnés jusqu'à l'achèvement du processus de démobilisation, et que l'interruption des programmes d'appui à ce stade pourrait compromettre le succès du processus de

paix. Le Groupe de coordination de l'aide humanitaire a demandé aux donateurs environ 18 millions de dollars pour financer les programmes humanitaires dans les zones de cantonnement jusqu'à la fin du mois de mars 1997.

23. La démobilisation des soldats mineurs de l'UNITA s'est poursuivie durant toute la période considérée. Au 1er février 1997, 1 645 soldats avaient été démobilisés dans huit zones de cantonnement, qui ont maintenant été transformées en centres de sélection et de démobilisation. Le Groupe de travail technique de la Commission conjointe pour la démobilisation et la réintégration semble avoir résolu la plupart des problèmes rencontrés au début de ce processus (voir par. 18 du document S/1996/1000). Toutefois, les ONG qui cherchent à retrouver les familles des anciens combattants, opération qui constitue un élément clef du succès du processus de démobilisation, continuent à avoir des difficultés à se rendre dans certaines zones des provinces de Huambo et de Bié qui sont contrôlées par l'UNITA.

24. Le Groupe de travail technique envisage actuellement de mettre en oeuvre un plan ambitieux de démobilisation rapide en vertu duquel tous les soldats démobilisés auraient quitté les centres de sélection et de démobilisation avant le retrait des unités militaires d'UNAVEM III conformément au calendrier actuel. Si cette procédure est approuvée et bénéficie de l'appui logistique voulu, UNAVEM III n'aurait peut-être pas besoin d'entreprendre les tâches complexes que suppose le transfert au Gouvernement angolais des responsabilités concernant la sécurité, l'administration et l'appui logistique des centres de sélection et de démobilisation. Selon le plan envisagé, tous les anciens soldats de l'UNITA qui ne doivent pas être incorporés dans l'armée nationale seraient démobilisés d'ici à juillet 1997. Le Gouvernement a toutefois exprimé certaines réserves au sujet du scénario proposé.

25. Il est prévu qu'un appui à la réinsertion des anciens combattants sera assuré par un Service de conseils et d'orientation (SECOR) créé par le PNUD en coopération avec l'Institut national pour la réintégration socioprofessionnelle des anciens combattants. À ce jour, le réseau du SECOR a étendu ses activités à 14 provinces, tandis que des ONG nationales et internationales préparent également la mise en route rapide de projets de réinsertion.

VI. ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

26. Selon les données préliminaires pour 1996, il semblerait que des améliorations se soient produites dans certains secteurs de l'économie, mais ces progrès ont été obtenus au prix de mesures insoutenables. Le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) est tombé de 12 % en 1995 à 8,6 %. Si le taux de croissance de la production pétrolière s'est maintenu aux alentours de 12 %, celui du secteur non pétrolier est tombé de 12 % à environ 4 %. L'inflation, qui a été ramenée de 3 800 % en 1995 à environ 1 700 % en 1996, a surtout baissé au cours du deuxième semestre de 1996. C'est à la même époque que le taux de change a également cessé de se déprécier sur le marché parallèle et s'est stabilisé.

27. Les mesures de stabilisation économique introduites au milieu de 1996 visaient à établir des contrôles sur les prix et sur l'accès aux licences d'importation, à limiter le financement en espèces des dépenses budgétaires et à

mettre fin aux opérations commerciales de la Banque centrale pour les transférer à une filiale. Bien qu'elles aient permis d'arrêter l'hyperinflation et de stabiliser le marché des changes, les succès impressionnants qui ont été remportés à cet égard seront probablement temporaires si elles ne sont pas promptement renforcées par une action plus fondamentale. Le phénomène du financement des dépenses budgétaires par l'accumulation d'arriérés a continué de s'accroître au cours du second semestre de 1996, de même que les mauvaises affectations de ressources face aux contrôles serrés sur les prix. Le taux de change sur le marché parallèle a également recommencé à se déprécier à la fin de l'année.

28. Au cours de la période considérée, une équipe conjointe du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale s'est rendue en Angola pour engager avec le Gouvernement des discussions concernant un programme économique d'urgence. Certains des problèmes critiques qui ont été soulevés avaient trait à la réduction des arriérés et des sommes dues à des créanciers; à la réduction des prêts garantis par la production pétrolière; à l'assistance à fournir à la Banque centrale pour réduire le crédit au système bancaire; et à la transparence à atteindre dans le secteur budgétaire et d'autres secteurs des affaires publiques. L'équipe du FMI et de la Banque mondiale a convenu de reprendre les négociations avec le Gouvernement au début de 1997.

29. Dans l'intervalle, le Gouvernement a préparé son programme économique pour 1997 en se fixant pour objectif de réduire encore le taux d'inflation et le déficit budgétaire. Il a également poursuivi un dialogue actif avec ses créanciers, en particulier ceux qui n'appartenaient pas au Club de Paris. Le montant de la dette extérieure est toujours très élevé (12,5 milliards de dollars des États-Unis). Il y a lieu d'espérer que des décisions cruciales concernant l'économie seront prises une fois que le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationales aura été mis en place. Un groupe de travail interministériel a été constitué pour aider le Gouvernement à gérer l'économie et à procéder à de nouvelles réformes. Il y a lieu d'espérer qu'il servira de groupe de réflexion au nouveau gouvernement lors de la formulation des futures politiques économiques et des négociations avec les institutions financières internationales.

VII. TRANSITION VERS UNE MISSION DE REMPLACEMENT

30. Au paragraphe 20 de sa résolution 1087 (1996) du 11 décembre 1996, le Conseil de sécurité m'a demandé de continuer à faire des préparatifs en vue d'une présence des Nations Unies en Angola faisant suite à UNAVEM III et de lui faire rapport à ce sujet le 10 février 1997 au plus tard. À la suite de consultations entre mon Représentant spécial et les parties, on estime que la mise en oeuvre des dispositions du Protocole de Lusaka et la consolidation des gains réalisés jusqu'à présent dans le cadre du processus de paix nécessitent le maintien jusqu'à la fin de 1997 d'une présence des Nations Unies en Angola, étant entendu que les effectifs à prévoir seraient réduits. Cette mission aura à exécuter des tâches militaires résiduelles, mais ses activités principales devraient être axées sur les questions politiques et les questions relatives à la police et aux droits de l'homme, les activités humanitaires et les programmes d'information. Cette phase de transition nécessitera une reconfiguration importante des activités des Nations Unies en Angola, dans le contexte du

retrait progressif d'UNAVEM III et de sa transformation en mission d'observation. La mission devrait s'employer principalement à consolider la paix, à rétablir la confiance et à promouvoir la réconciliation nationale, en vue de créer un environnement propice à la stabilité à long terme dans le pays.

31. En préparant la transition vers une mission de remplacement, il faudra accorder une attention particulière à la méfiance qui persiste entre les parties et à la genèse de l'un des plus longs conflits fratricides en Afrique qui a entraîné de profondes divisions politiques, psychologiques et régionales à l'intérieur du pays. Compte tenu des racines profondes de ce conflit, il faudra continuer à fournir des bons offices et des services de médiation entre les parties, ainsi qu'une assistance et des conseils dans le cadre du processus de paix.

A. Aspects politiques

32. Les progrès accomplis au cours des deux années qui se sont écoulées depuis la mise en place d'UNAVEM III montrent clairement l'importance du rôle joué par l'ONU, en étroite collaboration avec les trois États observateurs. Maintenant que le processus de paix entre dans une nouvelle phase, les fonctions de mon Représentant spécial en matière de bons offices, de médiation et de vérification continuent à jouer un rôle crucial, compte tenu des difficultés qui risquent de surgir au cours de la phase de réconciliation nationale, en particulier aux niveaux régional, provincial et municipal, et durant l'intégration des membres de l'UNITA aux forces armées et à la police nationale angolaises.

33. J'estime par conséquent que mon Représentant spécial, assisté par un Représentant spécial adjoint, devrait maintenir à Luanda un quartier général, doté d'effectifs réduits, comprenant le personnel fonctionnel et d'appui essentiel. Le Représentant spécial continuerait à coordonner toutes les activités des Nations Unies ayant trait au processus de paix et à la réconciliation nationale. Il continuerait également à présider la Commission conjointe, qui bénéficierait du concours d'un secrétariat restreint fourni par l'ONU. Les effectifs des sections d'information et d'interprétation et de traduction de la Mission demeurerait inchangés, au moins au cours des premiers stades de la période de transition. La Mission continuera à avoir besoin de moyens de diffusion de l'information aux fins de la consolidation de la paix et de la promotion de la réconciliation nationale, du respect des droits de l'homme et du pluralisme multipartite. Je fais appel aux États Membres et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils apportent un appui volontaire supplémentaire à l'ONU dans ces domaines importants.

34. L'ONU serait également appelée à aider à étendre l'administration centrale à tous les niveaux, en offrant ses bons offices pour résoudre les difficultés que pourrait soulever cet exercice complexe. Elle participerait aussi à des organes mixtes établis pour résoudre les problèmes ci-dessus, ainsi que pour vérifier et promouvoir la mise en oeuvre d'autres dispositions du Protocole de Lusaka ayant trait à la réconciliation nationale, promouvoir la tolérance politique et les principes et pratiques d'une bonne gestion des affaires publiques, et de manière générale, promouvoir la stabilité. Pour que ces tâches puissent être exécutées de manière aussi efficace que possible, il faudrait maintenir et renforcer la Division des affaires politiques de la Mission, qui

aurait à sa tête un directeur assisté par une équipe d'administrateurs à Luanda et des spécialistes de rang élevé des questions politiques dans chacune des six régions. Ces derniers exerceraient les fonctions de coordonnateurs régionaux de toutes les activités des Nations Unies se rapportant au processus de paix. Simultanément, des spécialistes des questions politiques de l'ONU seraient déployés dans les 18 provinces de l'Angola, ce qui porterait l'effectif total de la Division à 30 administrateurs, auxquels serait adjoint le personnel d'appui nécessaire.

35. À ce stade, il est difficile de prévoir quand auront lieu les prochaines élections présidentielles et législatives que l'ONU a été invitée à appuyer et vérifier. Je présenterai au Conseil de sécurité en temps voulu, des recommandations supplémentaires concernant la participation éventuelle de l'ONU à cette importante opération.

B. Aspects relatifs à la police

36. Compte tenu du retrait progressif du personnel militaire des Nations Unies dans les six mois à venir (voir par. 42 ci-dessous), on envisage de confier à la police civile des Nations Unies de nouvelles tâches, notamment surveiller l'incorporation des membres de l'UNITA dans la police nationale angolaise. Vérifier la neutralité de la nouvelle force de police unifiée sera également une tâche cruciale car cette force est censée jouer un rôle important dans le renforcement de l'administration de l'État, le désarmement des civils et le rétablissement de l'ordre public dans de nombreuses régions écartées. L'UNITA devant se transformer en parti politique, il faudra veiller tout particulièrement au respect des droits civils et politiques et des libertés individuelles. Les activités de la police civile des Nations Unies dans ces secteurs viendraient compléter celles menées par la Division des affaires politiques et le Groupe des droits de l'homme. Je pense que la police nationale angolaise et les structures administratives résiduelles de l'UNITA seraient disposées à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'adoption de mesures de confiance, en organisant notamment des patrouilles communes, en assurant à l'Organisation un accès rapide aux prisons et aux autres centres de détention et, s'il y a lieu, en autorisant la police civile des Nations Unies à maintenir une présence dans les postes de police. Le détachement de la police civile continuera également à contrôler les activités de la police de réaction rapide et les dispositions relatives à la sécurité des dirigeants de l'UNITA.

37. On compte que l'extension de l'administration de l'État permettra au Gouvernement d'établir une présence policière dans les régions précédemment contrôlées par l'UNITA, ce qui nécessitera par contrecoup la création de 12 à 14 sites pour les équipes de la police civile, outre les 40 emplacements existants. Pour exécuter les tâches décrites plus haut, il faudra renforcer les effectifs de la police civile en ajoutant 96 observateurs (leur nombre passant de 260 à 356). Ce renforcement est jugé nécessaire, d'autant plus que l'Angola est un pays ayant une superficie totale presque équivalente à celles de la France, de l'Espagne et du Royaume-Uni, combinées. Afin de coordonner l'augmentation des effectifs de la police civile avec la réduction du nombre des observateurs militaires, je propose que les observateurs supplémentaires de la police soient déployés en trois étapes (en mars, en mai et en juillet 1997).

C. Aspects relatifs aux droits de l'homme

38. À l'heure actuelle, le Groupe des droits de l'homme d'UNAVEM III a établi sa présence dans 10 des 18 provinces de l'Angola. Sur un effectif restreint de 14 administrateurs, il compte six personnes détachées par l'Union européenne avec un concours financier de l'Association des parlementaires d'Europe occidentale.

39. La promotion et la protection des droits de l'homme en Angola sont une tâche de longue haleine qui nécessite un engagement constant des deux parties au Protocole de Lusaka et de l'Organisation des Nations Unies si l'on veut assurer la réconciliation nationale. Le Groupe des droits de l'homme d'UNAVEM III a contribué pour beaucoup à l'ouverture d'un dialogue et à une mobilisation aux niveaux national et régional en faveur d'une culture des droits de l'homme. La Commission conjointe a recommandé d'élargir son mandat en lui confiant les enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme. Le Gouvernement et l'UNITA s'accordent à considérer que le fait d'accorder une place plus importante aux droits de l'homme dans les activités ultérieures de l'ONU peut contribuer à mieux faire connaître ces droits et à prévenir les violations, parallèlement aux efforts déployés par le Gouvernement pour renforcer l'administration de la justice dans l'ensemble du pays, développer la capacité d'action des institutions nationales et des organisations non gouvernementales dans le domaine des droits de l'homme, enquêter sur les violations des droits de l'homme et prendre des mesures appropriées par l'intermédiaire de la Commission conjointe. Je voudrais appuyer vigoureusement l'appel lancé par la Commission à la communauté internationale pour qu'elle renforce les ressources humaines et les compétences techniques de la Mission à ces fins.

40. Guidé par les considérations qui précèdent, j'ai demandé au Haut Commissaire aux droits de l'homme de mettre à la disposition d'UNAVEM III un expert confirmé chargé d'élaborer, en consultation avec mon Représentant spécial, des recommandations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies au cours de la phase ultérieure. Sur la base de ses recommandations, je propose d'augmenter les effectifs du Groupe des droits de l'homme et de les porter au total à 32 administrateurs et 26 Volontaires des Nations Unies. L'ONU pourrait ainsi déployer 2 spécialistes des droits de l'homme dans chacune des 18 provinces angolaises. Le Groupe ferait rapport au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par l'intermédiaire du chef de la mission de remplacement.

41. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme assurerait la sélection et la formation d'agents compétents dans le domaine des droits de l'homme, en consultation avec le Siège de l'ONU à New York. Il s'assurerait également que le Groupe des droits de l'homme reçoit toutes les directives voulues pour être mieux à même de s'acquitter efficacement des tâches relatives aux droits de l'homme. Le Haut Commissaire fournirait en outre un appui au Groupe en l'aidant à planifier des services consultatifs ainsi qu'à élaborer et exécuter des projets de coopération technique visant à renforcer les organismes nationaux de défense des droits de l'homme et l'administration de la justice.

D. Aspects militaires

42. Bien que de nombreux progrès aient été accomplis dans le domaine militaire, l'intégration dans les FAA et la police nationale angolaise des soldats et officiers de l'UNITA sélectionnés à cette fin avance à un rythme très lent, tandis que le processus de démobilisation n'a pas encore véritablement commencé. De plus, la sécurité demeure généralement précaire dans le pays. Dans ces conditions, il est envisagé de rapatrier au maximum 400 hommes d'UNAVEM III d'ici à la fin de février 1997, de manière à ne pas compromettre l'achèvement des tâches qu'il reste à accomplir. Par la suite, comme il est indiqué aux paragraphes 31 et 32 de mon dernier rapport (S/1996/1000), un bataillon d'infanterie serait retiré de la mission chaque mois. Le personnel de l'état-major serait rapatrié par étapes, afin de pouvoir être réduit de 45 % d'ici à juin 1997. Comme il est actuellement prévu, les groupes de réaction rapide, de même que la plupart des unités médicales, aériennes et de transmissions ainsi que les autres éléments de soutien essentiels resteraient en Angola jusqu'en août 1997.

43. En ce qui concerne les observateurs militaires, leur présence en Angola au cours des mois à venir continuera d'être nécessaire pour vérifier l'achèvement des tâches énumérées dans le Protocole de Lusaka et surveiller la constitution de l'armée unifiée et la démobilisation des soldats surnuméraires de l'UNITA et des FAA, ainsi que pour vérifier les allégations concernant la présence résiduelle d'éléments armés de l'UNITA et l'existence de caches d'armes et mener des enquêtes à ce sujet. Pour mener à bien ces tâches, il faudrait que l'ONU ait pleinement accès aux installations militaires du Gouvernement et à celles qui appartenaient précédemment à l'UNITA et que soient établis dans les cinq états-majors de région des groupes conjoints de prévention des conflits. En même temps, il est proposé qu'à compter de la fin de mai 1997, l'effectif autorisé des observateurs militaires, qui se chiffre actuellement à 350, soit progressivement réduit et que le nombre de bases d'opérations diminue sensiblement. Au cas où la constitution du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationales et l'intégration des FAA se dérouleraient comme prévu actuellement, la Mission comprendrait 90 observateurs militaires à la fin d'août 1997. Toutefois, il faudrait réexaminer le rythme du retrait de ces observateurs si la situation évoluait moins favorablement. Quoi qu'il en soit, les parties continueraient d'être responsables de la protection et de la sécurité de l'ensemble du personnel et des biens des Nations Unies et des autres organisations internationales opérant en Angola.

E. Aspects humanitaires

44. Il est prévu que, durant la période postérieure au mois de février 1997, les activités du Groupe de coordination de l'assistance humanitaire en Angola seront considérablement modifiées de façon à s'adapter à l'évolution des conditions sur le terrain. À compter du 1er mars 1997, le PNUD se substituera au Groupe de coordination pour l'appui au programme national de déminage (voir par. 14 ci-dessus). De plus, au cas où la démobilisation se déroulerait comme prévu, le Bureau de la démobilisation et de la réinsertion du Groupe de coordination cesserait d'exister en juillet/août 1997, ce qui réduirait sensiblement le nombre de postes d'administrateur du Groupe. À compter de mars 1997, la structure du Groupe sur le terrain serait réorganisée de manière à ne

couvrir que sept grandes provinces. Un personnel de base réduit resterait à Luanda pour coordonner les activités humanitaires d'urgence liées au processus de paix. Le Groupe continuerait de rendre compte directement au Rapporteur spécial et ses conseillers sur le terrain assureraient une coordination étroite avec les structures de la Mission établies dans les régions et les provinces.

F. Aspects administratifs

45. Initialement, la réduction de la composante militaire de l'UNAVEM ne permettra pas de diminuer sensiblement l'effectif du personnel logistique de la Mission étant donné que celui-ci devra s'occuper simultanément du rapatriement ainsi que de la restructuration et du redéploiement de l'opération conformément aux recommandations énoncées plus haut. Toutefois, lorsque les zones de cantonnement de l'UNITA seront fermées, certaines des ressources humaines et matérielles disponibles seront redéployées afin d'appuyer les activités des composantes de la Mission chargées des questions politiques, de la police civile et des droits de l'homme. En même temps, je suis tout à fait conscient qu'il est impératif que la Mission fonctionne dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité. Par conséquent, aucun effort ne sera épargné pour parvenir, d'ici au mois d'août 1997, à une réduction substantielle du nombre d'administrateurs, d'agents du Service mobile et d'agents locaux.

46. Une grande partie du matériel d'UNAVEM III servait précédemment à d'autres opérations de maintien de la paix. Il sera donc essentiel d'acquérir certains équipements supplémentaires pour la mission de remplacement afin de maintenir des normes minimales de sécurité et de fonctionnement. Étant donné le départ prévu des unités militaires qui assurent actuellement les transmissions d'UNAVEM III, il faudra acheter du matériel supplémentaire et disposer également d'un surcroît de spécialistes dans ce domaine.

47. En ce qui concerne le matériel des Nations Unies installé dans les 15 zones de cantonnement de l'UNITA, seuls les articles de valeur résiduelle importante seront récupérés afin de servir à d'autres opérations de maintien de la paix. Le reste sera vendu ou donné aux organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales internationales opérant dans le pays, ou au Gouvernement, qui a déjà demandé que ce matériel soit mis à sa disposition en tant que contribution supplémentaire de la communauté internationale au relèvement socio-économique de l'Angola. J'ai l'intention de faire en temps opportun les recommandations voulues à l'Assemblée générale dans ce domaine. Entre-temps, l'UNAVEM entamera des négociations afin que le Gouvernement angolais fournisse les locaux supplémentaires dont la Mission aurait besoin dans les provinces.

VIII. ASPECTS FINANCIERS

48. Dans sa résolution 51/213 du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, en plus des crédits ouverts conformément à la résolution 50/209 B du 7 juin 1996, aux fins du fonctionnement de la Mission de vérification en Angola pendant la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, et au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat d'UNAVEM III, un crédit d'un montant brut de 137 978 400 dollars (montant net : 134 980 800 dollars), ladite somme devant être mise en recouvrement auprès des

États Membres à raison d'un montant mensuel brut de 22 996 400 dollars (un montant net : 22 496 800 dollars).

49. Au cas où le Conseil déciderait de proroger le mandat de l'UNAVEM, comme il est envisagé à la section VII du présent rapport, et en attendant que l'Assemblée générale soit saisie du budget y relatif, je demanderais au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'autoriser les engagements de dépense appropriés.

50. Au 28 janvier 1997, les contributions non acquittées au compte spécial de l'UNAVEM depuis le début de la Mission s'élevaient à 150,2 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix se chiffrait à 1 953 600 000 dollars.

IX. OBSERVATIONS

51. Le processus de paix angolais a évolué de façon encourageante durant les derniers mois de 1996. Toutefois, de nouveaux retards et difficultés se sont produits peu après, en particulier au sujet du statut futur de M. Savimbi, ce qui a amené le Conseil de sécurité, dans une déclaration de son Président adoptée le 30 janvier 1997 (S/PRST/1997/3), à exprimer sa vive préoccupation devant la situation en Angola. L'exécution des tâches militaires et politiques qu'il reste à accomplir a été une fois encore extrêmement lente et décevante, essentiellement en raison du manque de coopération de l'UNITA.

52. Les tentatives faites pour subordonner à des liens ou à des conditions l'avancement du processus de paix ne seront pas appuyées par la communauté internationale et doivent être abandonnées immédiatement. La mise en oeuvre rapide et sans équivoque de tous les éléments non encore menés à bien du Protocole de Lusaka demande que soient accomplies des tâches cruciales telles que l'intégration des soldats de l'UNITA dans les FAA et la police nationale angolaise, la démobilisation et l'extension de l'administration de l'État dans l'ensemble du pays. Il est également impératif de régler rapidement la question du statut du Président de l'UNITA, tout en prenant d'autres mesures politiques en vue d'une réconciliation nationale authentique. J'engage aussi instamment le Président de l'Angola et M. Savimbi à se rencontrer dès que possible dans le pays.

53. Il est capital que les députés de l'UNITA siègent sans tarder à l'Assemblée nationale et que soit ensuite constitué le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationales. Le Conseil de sécurité s'est fermement prononcé à ce sujet.

54. C'est en dernier ressort aux Angolais eux-mêmes qu'incombe la responsabilité du rétablissement de la paix en Angola. Il est impératif que les parties, en particulier l'UNITA, prennent des mesures urgentes et décisives pour que la communauté internationale puisse continuer à jouer un rôle en Angola. Au cas où le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationales serait constitué avant l'expiration du mandat d'UNAVEM III, le 28 février 1997, je recommande au Conseil de sécurité que ce mandat soit prorogé de deux mois, étant entendu que se poursuivrait la transition vers une mission d'observation, comme il est indiqué à la section VII du présent rapport.

55. Toutefois, si les députés de l'UNITA à l'Assemblée nationale et ses représentants désignés pour participer au Gouvernement d'unité et de réconciliation nationales n'arrivent pas à Luanda d'ici au 12 février, comme il est actuellement prévu, et si le nouveau gouvernement n'est pas constitué avant la fin de février, je recommanderais au Conseil de proroger le mandat de l'UNAVEM pour une période d'un mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1997. Si le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationales n'a pas été constitué à cette date, le Conseil de sécurité voudra peut-être envisager des mesures appropriées pour remédier à cet état de choses.

56. L'Organisation des Nations Unies a beaucoup fait au cours des deux dernières années pour assurer la sécurité en Angola, mais celle-ci demeure précaire. Pour cette raison, le rythme du retrait prévu des unités militaires des Nations Unies devrait tenir compte de la situation sur le terrain, y compris la constitution des FAA, la démobilisation, la fermeture des zones de cantonnement et l'extension de l'administration de l'État. J'ai l'intention de tenir le Conseil de sécurité informé de tout fait nouveau qui pourrait influencer sur le calendrier prévu pour la réduction de la composante militaire. En même temps, je n'hésiterai pas à recommander au Conseil toute accélération du processus de retrait qui pourrait se révéler possible, afin de permettre à l'UNAVEM d'achever sa tâche de la manière la plus économique.

57. Alors que le rythme de la démobilisation des soldats de l'UNITA s'accélère et que les ex-combattants traversent la phase difficile de réinsertion dans la vie civile, il est capital que ce processus reçoive l'appui financier voulu, y compris de sources extérieures. Les principaux domaines concernés sont les vivres, l'assistance en matière de transport, les équipements nécessaires pour la réinstallation des familles, la formation professionnelle et les projets à impact rapide pour la réinsertion des ex-combattants. Je lance un nouvel appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte des contributions à ces programmes essentiels pour appuyer une paix durable en Angola. En même temps, il convient de ne pas oublier que le processus de paix angolais doit être considéré comme une entreprise à long terme, qui nécessite des éléments cruciaux de relèvement et de reconstruction après les conflits.

58. Enfin, je tiens à rendre hommage à mon Représentant spécial et à tout le personnel civil, militaire et policier d'UNAVEM III, ainsi qu'au personnel des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, qui se sont inlassablement employés à appuyer la consolidation de la paix et la réconciliation nationale en Angola. Je voudrais également exprimer ma gratitude aux trois États observateurs et aux autres États Membres qui ont constamment fourni une aide au processus de paix.

ANNEXE I

Personnel militaire et membres de la police civile d'UNAVEM III
au 1er février 1997

Pays	Observateurs militaires	Membres de la police civile	Officiers d'état-major	Troupes ^a	Total
Algérie	7	—	—	—	7
Bangladesh	10	25	11	203	249
Brésil	28	8	35	910	981
Bulgarie	8	16	—	—	24
Congo	3	—	—	—	3
Égypte	11	14	1 ^b	—	26
Fédération de Russie	10	—	2	157	169
France	8	—	12 ^b	—	20
Guinée-Bissau	18	4	—	—	22
Hongrie	9	9	—	—	18
Inde	19	10	50	1 031	1 110
Jordanie	19	21	2 ^b	—	42
Kenya	10	—	—	—	10
Malaisie	30	20	3 ^b	—	53
Mali	10	14	—	—	24
Namibie	—	—	6	200	206
Nigéria	32	20	—	—	52
Norvège	5	—	—	—	5
Nouvelle-Zélande	7	—	9 ^b	—	16
Pakistan	10	—	14 ^b	—	24
Pays-Bas	16	10	9 ^b	—	35
Pologne	9	—	—	—	9
Portugal	10	21	9	310	350
République de Corée	—	—	6	—	6
République-Unie de Tanzanie	—	3	—	—	3
Roumanie	—	—	23	759	782
Sénégal	10	—	—	—	10
Slovaquie	5	—	—	—	5
Suède	20	10	2 ^b	—	32
Ukraine	10	—	8	3	21
Uruguay	10	13	43 ^b	813	879
Zambie	10	15	23	503	551
Zimbabwe	22	22	40	810	894
Total	376	255	308^c	5 699	6 638

^a Y compris la police militaire.

^b Y compris les spécialistes militaires à l'école de déminage d'UNAVEM III et l'administration des zones de cantonnement.

^c Ce chiffre ne comprend pas les cinq experts du déminage détachés par l'Allemagne.

/...

ANNEXE II

